



## CONSEIL MUNICIPAL ARELAUNE-EN-SEINE

---

### REUNION DU LUNDI 6 MAI 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai, dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle d'activités communales de la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26      Présents : 21      Pouvoirs : 3      Votants : 24

Assistaient à la réunion : Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Maire,

Mr DELAUNE Yves, Mr FAUCON Daniel, Mme LEMIEUX Marie-José, Mr LE ROY Pascal, Adjoints,  
Mr POLY Henri, Mme MALOT Marie-Line, Mr RAGOT Patrick, Mme BENARD Martine, Mr PIRONNEAU Patrice, Mme YON Valérie, Mme GOULÉ Fabienne, Mme DAVESNE (LEBRET) Marielle, Mme DIONNET Brigitte, Mr THIERRY Mickaël, Mr LE ROY Aurélien, Mme ELORIN Nora, Mr ROUSSEL François, Mme LIMARE Morine, Mme RAGOT Aurélie, Mr HANIN William

Absents excusés et représentés : Mme JUNG Karinne par Mme LEMIEUX Marie-José, Mr MIGRAINE Marc par Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Mme SAUVAGET Nathalie par Mme GOULÉ Fabienne

Absents : Mr HAFFNER Marc, Mme BOBIN-SALIOU Sabine

**Monsieur Patrick RAGOT a été élu secrétaire de séance.**

Avant de développer l'ordre du jour tel qu'il a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire, à savoir la fiscalisation du SIVOS. A l'unanimité des membres présents, les élus acceptent l'ordre du jour ainsi modifié.

#### **OBJET : RETRAIT DELIBERATION 2024/01 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUITE AU RECOURS GRACIEUX PREFECTURE – N° 2024/31**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier en recommandé de la Préfecture de Seine-Maritime, daté du 12 avril 2024.

Celui-ci informe que la délibération 2024/01 – subvention aux associations – appelle des remarques de nature à remettre en cause sa légalité, en application des dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

En effet, Madame le Maire et plusieurs membres du Conseil Municipal n'ont pas participé au vote des subventions pour les associations dont ils sont membres. Cependant, la présence de Madame le Maire et des élus du Conseil Municipal les placent en situation de conflit d'intérêts. Il aurait fallu également que ceux-ci ne participent pas au débat.

La délibération est donc entachée d'illégalité. Le Préfet demande de procéder à son retrait.

Madame le Maire précise que le courrier du Préfet est un recours gracieux qui suspend le délai de recours contentieux ; sans réponse du Conseil Municipal, le dossier serait transmis au Procureur de la République.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au retrait de la dite-délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 24 voix pour**

- ✓ **PROCEDE** au retrait de la délibération 2024/01 du 22 février 2024.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 07/05/2024

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – N° 2024/32 – ABROGE LA DELIBERATION 2024/01**

Madame le Maire informe que suite au recours reçu de la Préfecture, demandant le retrait de la délibération n° 2024/01 relatif au vote des subventions 2024, il y a lieu de procéder à la modification de celle-ci et voter ce jour une nouvelle délibération pour l'ensemble des subventions.

Il est à noter que Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal faisant partie de certaines associations devront sortir et ne prendre part ni au débat ni au vote de la subvention de ou des associations les concernant.

Madame le Maire passe d'abord la parole à Monsieur Daniel FAUCON pour la demande de subvention pour le tiers lieu, dont elle-même, ainsi que Yves DELAUNE et Marie-Line MALOT sont membres ; ceux-ci sortent donc de la salle.

TIERS-LIEU DE LA PRESQU'ILE DE BROTONNE      ⇒ montant attribué 5 000 € - **adopté avec 21 voix pour** sur  
21 votants

Monsieur Yves DELAUNE et Mme Marie-Line MALOT entrent de nouveau dans la salle ; Mr Yves DELAUNE prend la parole pour le vote de la subvention pour ARELAUNE EN FETE. Madame le Maire est absente, ainsi que Mr HANIN William, tous deux membres du Conseil d'administration.

ARELAUNE EN FETE      ⇒ montant attribué 14 100 € - **adopté avec 22 voix pour** sur  
22 votants

Madame le Maire entre de nouveau dans la salle et présente au vote les associations suivantes :

- ✓ CLUB LES BONS AMIS – en l'absence de Mme Marie-José LEMIEUX, Daniel FAUCON et Henri POLY      ⇒montant attribué    400 € - **adopté avec 21 voix pour** sur  
21 votants
- ✓ CLUB DE MARCHE – en l'absence de Mr Daniel FAUCON      ⇒ montant attribué    800 € - **adopté avec 23 voix pour** sur  
23 votants
- ✓ ASSOCIATION SELM – en l'absence de Mme Marie-José LEMIEUX – mandataire de Karinne JUNG et Mr Henri POLY      ⇒ montant attribué    500 € - **adopté avec 21 voix pour** sur  
21 Votants
- ✓ ATELIERS D'ARELAUNE - en l'absence de Mr Henri POLY      ⇒ montant attribué    1 500 € - **adopté avec 23 voix pour** sur

23 Votants

- ✓ LA RECRE DES PITCHOUNS – en l’absence de Fabienne GOULÉ – mandataire de Nathalie SAUVAGET  
⇒ montant attribué 500 € - **adopté avec 22 voix pour** sur 22 Votants
  
- ✓ LES BOUTIQUES D’ARELAUNE – en l’absence de Mickaël THIERRY  
⇒ montant attribué..... ..200 €- **adopté avec 23 voix pour** sur 23 Votants

Enfin, l’ensemble du Conseil Municipal (aucun membre ne faisant partie des associations suivantes), après en avoir délibéré **et voté à l’unanimité 24 voix pour**

**DECIDE** d’attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION	MONTANT SUBV. EXCEPTIONNELLE	TOTAL
----------------------	-----------------------	---------------------------------	-------

POLE LOISIRS - CULTURE - KARINNE JUNG			
ACTIVITES FAMILIALES	200	50	250
COUPE ET COUTURE	250		250
FEUILLES D'AUTOMNE	400		400
HARMONIE DE BROTONNE	2500		2500
JARDINS OUVRIERS	1200		1200
OVERLORD	250		250
PHOTOPRESQU'ILE	450		450

POLE SPORTS - PASCAL LE ROY			
HCBT HAND	4000		4000
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400	600	1000
RYTHME EN SEINE	500		500
LES ETOILES D'OR	500		500
TENNIS CLUB LA MAILLERAYE	3400		3400
USVB FOOT	6500		6500
CAVALIERS DES MAROTTINS	600	700	1300
WADO RYU KARATE CLUB	300		300
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	190		190
LES DEJANTES D'ARELAUNE	500		500
YVETOT TENNIS CLUB	60		60

AUTRES ASSOCIATIONS			
ACPG - CATM	200		200
SOUVENIR Français	200		200
CARESSE DE TIGRE	500		500

AMICALE DES POMPIERS	700	700
COOP ECOLE ELEMENTAIRE	2332	2332
COOP ECOLE MATERNELLE	1672	1672
ASSO PARENTS D'ELEVES COLLEGE HUGO	60	60
MFR CERLANGUE RURAL	60	60
CFA FAUVILLE	30	30

**DIT** que pour que les subventions exceptionnelles, l'association devra fournir les factures pour preuve.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 07/05/2024

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU CANTON DE CAUDEBEC-EN-CAUX (MJ4C) – N° 2024/33**

Monsieur Yves DELAUNE rappelle que lors de la réunion du 22 février dernier, le Conseil Municipal n'avait pas approuvé le premier projet de convention 2024 proposée par la MJ4C, aux motifs suivants :

- Il manquait le détail des dépenses de la structure par animation
- Le montant de la subvention relatif à l'EVS (Espace de Vie Social) devrait être revu à la baisse
- Le montant relatif à la mise à disposition du personnel municipal devait être revalorisé pour correspondre à la réalité

Lors de la réunion du 8 avril dernier, Le Conseil Municipal n'avait pas approuvé le 2<sup>ème</sup> projet de convention ; toutefois il était convenu :

-d'une part, que la commission enfance, jeunesse, écoles, restauration et MJ4C rencontre la MJ4C le 18 avril pour obtenir des explications complémentaires

- d'autre part, de reporter le vote à la prochaine séance

Aussi, la subvention demandée pour l'année 2024 s'élève donc à **140 453 €**. Elle se décompose de la manière suivante :

**SECTEUR ENFANCE :** **78 630 €** - au lieu de 81 008 € soit – 2 378 € (suite à revalorisation du taux de mise à disposition du personnel communal)

**SECTEUR JEUNESSE** **29 520 €** - inchangé

**SEJOURS ENFANCE – JEUNESSE** **11 020 €** - au lieu de 13 000 € soit – 1 980 €

**SECTEUR ADMINISTRATIF** **26 972€** - inchangé

**DEDUCTION CTG (estimatif)** **5 689€** - inchangé

**TOTAL** **140 453 €**

**(SECTEUR ESPACE DE VIE SOCIAL : pris en charge par le CCAS à compter de 2024)**

D'autre part, la convention prévoit cette année un versement de 80 % en une seule fois au moment du vote du budget, le solde en année n+1 après réception des bilans chiffrés de l'exercice précédent. Monsieur Yves DELAUNE demande que la périodicité de versement pour 2024 soit identique aux autres années soit 1 acompte de 60 000 € après le vote du budget, un 2<sup>ème</sup> acompte de 40 000 € courant juillet et un 3<sup>ème</sup> acompte de 30 000 € courant novembre (le reste inchangé solde en début année suivante).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, en l'absence de Mme Maryline MIRANDA TEODORO, Mr Daniel FAUCON et Mr Patrick RAGOT (membres du Conseil d'Administration) **avec 16 voix pour, 4 abstentions, 1 contre**

#### DECIDE

- ✎ **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la Commune et la MJ4C, sous réserve que les modalités de versement de la subvention soient rectifiées
- ✎ **D'autoriser** Madame le Maire à la signer après rectifications ;
- ✎ **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 65748

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 07/05/2024

#### **OBJET : SUBVENTION PATRIMOINE – N° 2024/34**

Madame le Maire expose :

Madame Maryline ORANGE et Monsieur Claude CARDON, domiciliés Rue Stanislas Pasquier, ont obtenu un financement de la Mission Bern et de la Fondation du Patrimoine, pour rénover leur colombier, ancienne dépendance du château de La Mailleraye.

Vu l'importance des travaux, ils ont sollicité l'aide financière de la commune d'ARELAUNE EN SEINE qui, par délibération 2023/28 en date du 13 avril 2023, a accepté d'attribuer une subvention de 2 000 €.

Cette délibération stipulait que le reste à charge des propriétaires devrait être au minimum de 20 % ; or, ce programme de rénovation pourrait bénéficier d'aides financières complémentaires, notamment des fonds européens. Aussi, Madame le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal :

- De supprimer ce taux minimum de reste à charge,
- De maintenir le montant de la subvention communale à 2 000 €,
- De signer la convention financière entre les propriétaires et la commune d'ARELAUNE EN SEINE, après réception du plan de financement définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 24 voix pour**

#### DECIDE

- De supprimer ce taux minimum de reste à charge,
- De maintenir le montant de la subvention communale à 2 000 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière entre les propriétaires et la commune d'ARELAUNE EN SEINE, après réception du plan de financement définitif.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 07/05/2024

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS AMO CPE (Assistance à Maitrise d’Ouvrage et Contrat de Performance Energétique) AUPRES DE L’ADEME – PROGRAMME ACTEE – N° 2024/35**

Monsieur Yves DELAUNE rappelle que :

- Par délibération N° 2022/70 du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé le programme de réhabilitation énergétique pour l'école Louis Bignon, l'école maternelle d'Arelaune, la cantine et les logements attenants au groupe scolaire Louis Bignon, et autorisé le Maire à solliciter toute aide financière
- Par délibération n° 2023/16 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a validé le programme de réhabilitation énergétique et mise aux normes de la salle des fêtes de La Mailleraye sur Seine pour la mise en place d'un tiers lieu, et autorisé le Maire à solliciter toute aide financière
- Par délibération n° 2023/28 du 7 décembre 2023, la commission administrative du CCAS a validé le programme de réhabilitation de la résidence autonomie Gérard Tertre et autorisé la Présidente à solliciter toute aide financière

Il informe qu'il a eu connaissance d'un appel à projets réalisé dans le cadre du programme ACTEE en partenariat avec l'ADEME, dénommé AMO CPE. Celui-ci vise à accompagner les collectivités dans la mise en place de contrat de performance énergétique dans les bâtiments publics dont elles sont propriétaires, et pour lequel il est possible, entre autres, d'obtenir un financement pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité 24 voix pour**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement dans le cadre de cet appel à projets, pour les deux projets de réhabilitation énergétique énoncés ci-dessus (ensemble groupe scolaire et tiers-lieu), ainsi que pour la réhabilitation du CCAS si celui-ci doit être intégré dans l'appel à projets.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 07/05/2024

**OBJET : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France – N° 2024/36**

Madame le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services

publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 24 voix pour**

**ADOpte** la motion présentée.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 07/05/2024

#### **OBJET : FISCALISATION SIVOS – N° 2024/37**

Monsieur Daniel FAUCON expose :

La commune est adhérente au SIVOS Arelaune-en-Seine – Vatteville la Rue.  
Celui-ci a opté pour la possible fiscalisation de ses communes membres ; celles-ci doivent être consultées pour connaître leur choix.

Le Conseil a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux lors de la réunion de vote du budget.

Il propose donc de la même façon de ne pas fiscaliser la participation à verser au SIVOS, qui est prévue au compte 65568 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 24 voix pour**

- ✓ **DECIDE** de ne pas mettre en place une fiscalisation pour le recouvrement de la contribution à verser au SIVOS
- ✓

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 07/05/2024

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Madame Maryline MIRANDA TEODORO**

- Informe le Conseil Municipal des problèmes toujours rencontrés avec l'entente intercommunale pour la gestion de la salle de sports La Brotonne. Les Conseils Municipaux des trois autres communes (Heurteauville – Notre Dame de Bliquetuit et Vatteville la Rue) ont rejeté le budget primitif 2024 proposé. Après débat, les élus s'inquiètent sur les conséquences financières très importantes qui reposent sur le budget de la Commune. Faudra t'il en arriver à une fermeture de la salle de sports si la situation ne s'améliore pas ?
- Le 30 avril dernier, la nouvelle brigade environnement de la Gendarmerie « Les Patrouilleurs de Brotonne » a été présentée officiellement par le Préfet et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Rouen
- Le 3 mai dernier, a eu lieu une petite manifestation officielle en présence de la Présidente de Caux Seine Agglo et de sa Vice-Présidente en charge des médiathèques, actant le transfert de gestion de la médiathèque d'Arelaune ; une communication va être effectuée, afin d'informer les utilisateurs
- Le camping sera ouvert à compter du 7 mai (au lieu du 15 mai date d'ouverture officielle décidée l'année passée) en raison du grand pont de l'Ascension
- Rappelle les heures des cérémonies du 8 mai : Saint Nicolas 9 h 30 – La Mailleraye 10 h 15 suivies du vin d'honneur à Notre Dame de Bliquetuit
- Les travaux de l'église sont terminés ; il reste juste l'échafaudage, qui sera démonté dans les prochains jours. Madame le Maire fait appel aux bénévoles pour effectuer le ménage. L'église pourra être de nouveau utilisée normalement. Il faudra revoir l'association paroissiale, qui a indiqué que ni baptêmes, ni mariages, ni concerts ne pouvaient être organisés avant que les travaux ne soient effectués, alors que seules les inhumations posaient problème.
- Dates à retenir : 16 juin fête du Parc  
17 juin réunion préparatoire au Conseil Municipal du 24/06 (friche Shopi et agence postale communale)

### **Monsieur Pascal LE ROY**

Veut revenir sur le budget salle de sports. Quel recours a-t-on ? Madame le Maire lui répond ; en premier lieu le SGC (Service de Gestion Comptable) de Lillebonne (en charge du recouvrement des titres de recettes) puis la Préfecture . Lors du débat, il est évoqué de nouveau le devenir de la salle qui, du fait de l'augmentation de l'électricité, a vu son budget de fonctionnement presque multiplié par deux entre 2022 et 2024.

### **Monsieur Aurélien LE ROY**

Une « vache » va être installée sur la passerelle. Pense que ce serait une bonne idée d'enrichir la décoration en récupérant de vieux objets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

<b>MIRANDA TEODORO Maryline</b>		
<b>DELAUNE Yves</b>		

<b>JUNG Karinne</b>	<b>Pouvoir à Marie-José LEMIEUX</b>	
<b>FAUCON Daniel</b>		
<b>LEMIEUX Marie-José</b>		
<b>LE ROY Pascal</b>		
<b>POLY Henri</b>		
<b>MALOT Marie-Line</b>		
<b>RAGOT Patrick</b>	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	
<b>BENARD Martine</b>		
<b>PIRONNEAU Patrice</b>		
<b>MIGRAINE Marc</b>	<b>Pouvoir à Maryline MIRANDA TEODORO</b>	
<b>YON Valérie</b>		
<b>GOULE Fabienne</b>		
<b>LEBRET/DAVESNE Marielle</b>		
<b>DIONNET Brigitte</b>		
<b>HAFFNER Marc</b>	<b>ABSENT</b>	
<b>THIERRY Mickaël</b>		
<b>BOBIN-SALIOU Sabine</b>	<b>ABSENTE</b>	

<b>SAUVAGET Nathalie</b>	<b>Pouvoir à Fabienne GOULÉ</b>	
<b>LE ROY Aurélien</b>		
<b>ELORIN Nora</b>		
<b>ROUSSEL François</b>		
<b>LIMARE Morine</b>	<b>Absente</b>	
<b>RAGOT Aurélie</b>		
<b>HANIN William</b>		